



Aide Solaire Thermique

Règlement d'attribution des aides financières

Février 2023

L'aide solaire thermique est mise en place par **Grenoble Alpes Métropole** au titre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Energies et du Plan Air Energie Climat Métropolitain. Il a pour objectif d'encourager la décarbonation de l'approvisionnement énergétique des maisons individuelles en accompagnant par un conseil dédié et en soutenant financièrement l'installation de chauffages ou de chauffe-eau solaires individuels chez les particuliers.

Pour développer ce dispositif, accompagner les porteurs de projet et valider la qualité des travaux aidés, Grenoble Alpes Métropole s'appuie sur l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (SPL ALEC)

Le présent document a pour objet de préciser :

- Le parcours d'accompagnement proposé aux propriétaires de maisons individuelles
- Les modalités administratives, techniques et administratives à respecter pour bénéficier de l'aide solaire thermique.

L'ensemble de ces services est destiné aux propriétaires de maisons individuelles situées sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole (49 communes - cf. liste en Annexe 1).

Table des matières

I. Descriptifs du parcours d'accompagnement	4
A. Avant signature du devis de travaux	4
B. Après travaux.....	5
II. Conditions d'éligibilité générales.....	5
A. Caractérisation des bâtiments éligibles.....	5
B. Condition d'éligibilité des demandeurs.....	6
C. Conditions d'éligibilité particulières.....	6
III. L' aide financière	8
A. Montant de la subvention	8
B. Règles et modalités complémentaires	8
Annexes	10
Annexe 1 : Liste des communes situées sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole	10
Annexe 2 : Règlement Général de Protection des Données.....	11

I. Descriptifs du parcours d'accompagnement

A. Avant signature du devis de travaux

- Premier contact avec l'accompagnateur ALEC (appel téléphonique ou courriel)
- Vérification du potentiel solaire du site d'implantation via Métrosoleil
- Analyse du projet d'installation de chauffage ou chauffe-eau solaire individuel
- Définition de différents **scénarios de travaux adaptés** au logement,
- Présentation de l'**aide financière** associée éventuellement à un plan de financement estimatif,
- Remise du dossier de demande d'Aide Solaire Thermique précisant la marche à suivre et les conditions d'éligibilité, et à compléter par le demandeur,
- Proposition de recourir aux installateurs de qualité recensés par la Grenoble Alpes Métropole. Il est à noter qu'il n'y a pas d'obligation à passer par les installateurs de qualité recensés par Grenoble Alpes Métropole mais celui-ci doit être qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et QualiSol.

Installateurs de qualité recensés par la Métropole

Signataires d'une charte de qualité proposée par Grenoble Alpes Métropole, suite à un appel à manifestation d'intérêt, ces installateurs :

- Se sont engagés à proposer des prestations de qualité, respectant les règles de l'art
- Disposent d'une **qualification RGE adéquate**.

- Validation du devis retenu par le demandeur
 - Caractéristiques techniques de l'installation
 - Qualification de l'installateur

Et si besoin échanges techniques avec l'artisan consulté
- Validation du volet administratif du dossier de demande d'Aide Solaire Thermique du demandeur
- Remise au demandeur d'un **courriel indiquant au demandeur et à Grenoble Alpes Métropole l'éligibilité du dossier à l'Aide Solaire Thermique**.



A partir de cette validation, sous réserve de respecter les critères d'éligibilité technique du projet validé par le conseiller ALEC lors de l'installation et sous réserve d'avoir bien monté tous les dossiers des autres aides financières auparavant, notamment pour les Certificats d'Économies d'Énergie et MaPrimeRénov', le demandeur peut passer commande de ses travaux, c'est à dire signer le devis validé.

Il est à noter que les devis de travaux qui ont été signés avant la réception du courriel de validation du dossier ne pourront pas être financés par l'Aide Solaire Thermique.

Le demandeur reçoit par courrier postal un courrier d'attribution de l'aide de Grenoble Alpes Métropole qui annexe

- le rappel des modalités d'attribution de l'aide,
- le formulaire de demande de versement,
- la fiche de mise en service.

Le demandeur dispose alors de 18 mois à compter de ce courrier pour réaliser ses travaux et finaliser sa demande de versement de l'aide.

B. Après travaux

- Envoi de la demande de versement de l'Aide Solaire Thermique dans les 18 mois qui suivent l'émission du courrier d'attribution de l'aide de Grenoble Alpes Métropole (accompagnée de la facture acquittée, de la fiche de mise en service ainsi que des autres justificatifs indiqués dans la demande de versement de l'aide) au conseiller ALEC.
- Vérification de la concordance des travaux avec le projet de travaux indiqué dans le devis.
- Vérification de la procédure de mise en service par l'installateur
- Remise au demandeur d'un courriel indiquant au demandeur et à Grenoble Alpes Métropole de la complétude du dossier de demande de versement.



A partir de cette validation le demandeur reçoit par courrier postal une notification d'attribution de l'aide de Grenoble Alpes Métropole et le versement de l'aide financière sous forme de virement bancaire.

II. Conditions d'éligibilité générales

Pour bénéficier de l'accompagnement et des aides financières proposés dans le cadre du dispositif Aide Solaire Thermique, les conditions suivantes doivent être respectées :

A. Caractérisation des bâtiments éligibles

- Le bâtiment doit se situer sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole (49 communes - cf. liste en Annexe1)
- La construction doit être achevée depuis plus de 2 ans
- Le bien immobilier doit comporter un seul bâtiment, isolé ou accolé à d'autres,
- Le bâtiment doit être à usage d'habitation, à hauteur d'un minimum de 75 % de la surface de plancher (telle que définie par l'article R111-2 du Code de la construction et de l'Habitation),
- Le bâtiment doit être occupé en tant que résidence principale ou loué à un (ou des) tiers l'occupant en tant que résidence principale,

- En cas de projet de réhabilitation d'un bâtiment à usage autre qu'habitation vers un bâtiment à usage d'habitation, le demandeur devra apporter la preuve du changement d'affectation du bâtiment par la fourniture de l'autorisation d'urbanisme ad-hoc.

A contrario, sont exclus du dispositif les bâtiments ayant les caractéristiques suivantes :

- Bâtiment répondant au statut de copropriété selon la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,
- Bâtiment comprenant des parties communes,
- Bâtiment possédant plus de 6 logements, quel que soit le statut juridique associé au bâtiment.

B. Condition d'éligibilité des demandeurs

- Le demandeur doit être une personne physique, propriétaire d'un bien immobilier ayant les caractéristiques évoquées précédemment. Sont néanmoins éligibles les Sociétés Civiles Immobilières familiales à capital fixe, les propriétés en indivision, les nus-propriétaires et les usufruitiers, ainsi que les occupants à titre gratuit (qui devront fournir une attestation sur l'honneur signée par l'occupant et le propriétaire). Dans ces différents cas, la demande d'aide doit être émise : soit par l'un des associés de la SCI, soit par l'un des indivisaires, soit par l'usufruitier ou le nu-propriétaire, soit par l'occupant à titre gratuit ou le propriétaire du logement. Les devis et les factures concernant les travaux sur le logement devront être adressés au nom du demandeur.
- Dans le cas d'un bâtiment avec plusieurs logements, un seul accompagnement (donc une seule Aide Solaire Thermique) pourra être demandé pour le projet. Ainsi toutes les démarches se feront au nom d'une seule personne.
- Pour un même bâtiment, l'Aide Solaire Thermique n'est mobilisable qu'une fois.

C. Conditions d'éligibilité particulières

Outre les conditions d'éligibilités générales, certaines conditions particulières doivent être respectées dans les cas suivants :

- Installer un chauffe-eau individuel solaire thermique (CESI) ou un système de chauffage solaire combiné (SSC) disposant d'une certification CSTBat (ou QB), Solarkeymark ou d'une certification équivalente. Si votre appareil n'est pas certifié avec les caractéristiques ci-dessus, le demandeur devra prendre rendez-vous avec le conseiller ALEC afin de s'assurer de l'éligibilité de son appareil,
- Accepter les modalités du processus d'accompagnement défini en *Partie I*,
- Attendre la validation par courriel de l'éligibilité du dossier avant de signer le devis des travaux,
 - Disposer d'un devis qui respecte les critères techniques d'éligibilité de « MaPrimeRénov »

- Faire réaliser l'installation par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) QualiSol :
 - Qualisol COMBI (SSC)
 - Qualisol CESI
 - Ou d'une qualification équivalente du Qualibat et disposant d'une assurance civile et décennale à jour,
- Avoir l'assurance de la faisabilité administrative des travaux (autorisation d'urbanisme...),
- **Transmettre la demande de versement dans un délai maximum de 18 mois à compter du courrier d'attribution de l'aide par Grenoble Alpes Métropole (voir I.B.).** Cela sous-entend que, dans l'intervalle, les travaux ont été réalisés et les factures acquittées.
- **Le montant octroyé par Grenoble Alpes Métropole est un montant maximum qui peut être recalculé uniquement à la baisse si le financement de l'installation par les aides publiques dépasse l'investissement.**

III. L' aide financière

A. Montant de la subvention

L'Aide Solaire Thermique est cumulable avec toutes les autres aides financières existantes dont l'aide « Mur Mur » de la Métropole et sera appliquée avant les aides financières de droit commun (MaPrimeRénov', Certificat d'économie d'énergie (CEE), etc.).

	Montants de l'aide
Ménage aux revenus « très modestes »*	2 000 €
Ménage aux revenus « modestes »*	2 000 €
Ménage aux revenus « intermédiaires »*	1 200 €
Ménage aux revenus « supérieurs »*	1 000 €

* Les plafonds de ressources « très modestes », « modestes », « intermédiaires » et « supérieurs » correspondent à ceux définis dans le cadre des aides financières nationales (telle que MaPrimeRénov') pour l'année en vigueur.

En cas de SCI, d'indivision, de nue-propriété ou d'occupant à titre gratuit, les conditions des ressources considérées sont celles du ménage du demandeur (par exemple l'un des indivisaires).

B. Règles et modalités complémentaires

- **Revenus des ménages :** les niveaux de ressources définis par les catégories « très modestes », « modestes », « intermédiaires » et « supérieurs » correspondent à ceux utilisés dans le cadre des aides financières nationales, telle que MaPrimeRénov'. Les plafonds de ressources permettant de déterminer ces 4 catégories sont publiés annuellement au niveau national.
- Les revenus considérés sont les Revenus Fiscaux de Référence (RFR) indiqués sur l'avis d'impôt sur le revenu le plus récent ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (si plus récent que l'avis d'impôt) au moment du dépôt du dossier. L'ensemble des revenus des personnes composant le ménage du demandeur (c'est-à-dire toutes les personnes qui habitent le logement du demandeur) doit être pris en compte. La détermination du nombre de part repose sur le nombre de personnes composant le ménage du demandeur, l'ensemble de ces personnes comptant pour une part (par exemple : un enfant compte comme une personne, pas comme une demi-part fiscale).
- En cas de revenus perçus à l'étranger et non imposés en France, le demandeur doit fournir un justificatif des revenus perçus à l'étranger au cours de l'année de référence (par exemple : l'avis d'impôt du pays concerné).
- Outre le Revenu fiscal de Référence, d'autres documents justificatifs peuvent être demandés le cas échéant pour permettre une meilleure prise en compte de la situation réelle du ménage: acte de naissance ; agrément d'assistant familial.

- **Propriétaires bailleurs** : ce sont les ressources du ménage du propriétaire bailleur qui sont prises en compte (et non les ressources des locataires). Le plafond de ressources du propriétaire bailleur dépend de son lieu de résidence principale, et non de la localisation du logement à rénover.
- **SCI, indivision, nue-propriété ou occupant à titre gratuit** : les ressources considérées sont celles du ménage du demandeur.
- **Règle d'écèlement** : Le montant de l'Aide Solaire Thermique ne peut dépasser les seuils règlementaires précisés par l'article 3 du décret n°2020-26 du 14/01/2020. De plus, le montant de l'Aide Solaire Thermique - ou plus largement la somme de toutes les aides financières perçues - ne peut en aucun cas être supérieur au montant TTC des travaux.

Annexes

Annexe 1 : Liste des communes situées sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole

- Bresson
- Brié-et-Angonnes
- Champ-sur-Drac
- Champagnier
- Claix
- Corenc
- Domène
- Échirolles
- Eybens
- Fontaine
- Gières
- Grenoble
- Herbey
- Jarrie
- La Tronche
- Le-Fontanil-Cornillon
- Le-Gua
- Le-Pont-de-Claix
- Le-Sappey-en-Chartreuse
- Meylan
- Miribel-Lanchâtre
- Mont-Saint-Martin
- Montchaboud
- Murianette
- Notre-Dame-de-Commiers
- Notre-Dame-de-Mésage
- Noyarey
- Poisat
- Proveysieux
- Quaix-en-Chartreuse
- Saint-Égrève
- Saint-Georges-de-Commiers
- Saint-Pierre-de-Mésage
- Saint-Martin-d'Hères
- Saint-Martin-le-Vinoux
- Sarcenas
- Sassenage
- Séchilienne
- Seyssinet-Pariset
- Seyssins
- Saint-Barthélemy-de-Séchilienne
- Saint-Paul-de-Varces
- Varcès-Allières-et-Risset
- Vaulnaveys-le-Bas
- Vaulnaveys-le-Haut
- Venon
- Veurey-Voroize
- Vif
- Vizille

Annexe 2 : Règlement Général de Protection des Données

La Société Publique Locale ALEC de la Grande Région Grenobloise (en tant que sous-traitant de Grenoble Alpes Métropole sur l'Aide Solaire Thermique) traite les données recueillies pour :

- Gérer les inscriptions des propriétaires de maisons individuelles ;
- Collecter et analyser des données relatives, d'une part aux caractéristiques et au fonctionnement des bâtiments considérés ainsi qu'aux perspectives de travaux envisagées sur ces derniers, et d'autre part aux propriétaires des bâtiments ;
- Accompagner les propriétaires de maisons individuelles dans leurs projets de rénovation énergétique ;
- Effectuer des statistiques sur les travaux engagés par les propriétaires

Les informations sur le projet du demandeur (sans les informations financières) pourront être communiquées aux installateurs solaires consultés par le demandeur.

Pour en savoir plus sur la gestion de ses données personnelles et pour exercer ses droits, le demandeur peut se reporter à la page internet suivante : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/667-politique-de-confidentialite.htm>